

28
Septembre
2020

Règlement du prix « Henri Grandjean » (meilleur mémoire de Bachelor ou Master pour un problème d'économie politique ou sociale)

Le Conseil de faculté de la Faculté des Sciences Economiques,

vu le règlement-cadre du rectorat concernant l'attribution de prix académiques par des fonds relevant de la fortune de l'Université, du 24 octobre 2011,

vu le don reçu de M. Henri Grandjean, ancien docteur honoris causa de la Faculté de droit et des sciences économiques,

arrête:

Objet	Article premier Pour honorer la mémoire de feu Henri Grandjean, un prix est institué et décerné annuellement par la Faculté des Sciences Economiques pour récompenser le meilleur travail de mémoire de Bachelor ou de Master ayant trait à un problème d'économie politique ou sociale.
Valeur du prix	Art. 2 ¹ Le prix institué est d'une valeur de Fr. 500.--, indivisible. ² En cas de résultats ex aequo, plusieurs prix de la même valeur peuvent être décernés.
Conditions d'éligibilité	Art. 3 Pour pouvoir prétendre au prix, l'étudiant ou l'étudiante doit avoir soutenu son mémoire durant l'année académique qui s'est achevée avant la remise du prix. Il ou elle doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 5.5.
Procédure	Art. 4 L'étudiant ou l'étudiante soumet son mémoire au jury du prix, à l'adresse du doyen ou de la doyenne, avec le préavis de son directeur ou de sa directrice de thèse, au plus tard le 30 septembre.
Critères de sélection	Art. 5 Les critères suivants sont retenus dans l'attribution du prix : rédaction soignée et rigoureuse, pertinence et originalité de l'analyse économique.

Jury du prix	Art. 6 ¹Le jury du prix est constitué des professeurs et professeures ordinaires et assistant-e-s de l'Institut de recherches économiques (IreNE). ²Le jury se réunit dans le courant du mois d'octobre et propose ou non un lauréat ou une lauréate (le cas échéant plusieurs) au doyen ou à la doyenne. ³Le membre du jury qui a été directeur ou directrice de mémoire d'un candidat ou d'une candidate au prix doit se récuser.
Financement	Art. 7 ¹Le prix est créé à partir du fonds Henri Grandjean, fonds faisant partie de la fortune de l'Université. ² Au 1^{er} janvier 2020, le capital du fonds, entièrement aliénable, atteignait Fr. 74'411.-.
Remise du prix	Art. 8 Le prix est décerné par la Faculté, lors de la cérémonie officielle de remise des diplômes.
Entrée en vigueur, abrogation	Art. 9 Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 2020. Il abroge tout règlement antérieur concernant le même sujet.

Au nom du Conseil de faculté:

La doyenne, Annik Dubied

Approuvé par le rectorat, le 28 septembre 2020

Le recteur, Kilian Stoffel